

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 21  
Votants 27  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251013-DCm\_2025\_10\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 13 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Pierre MARCOUX, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Marine TOINON.

POUVOIRS : Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Cyril RONZE à Françoise BUSALLI, Marine TOINON à Annie OSTARD.

SECRETAIRE : Cyrille GENEVRIER.

Délibération n°2025 10 07

**OBJET** : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la collectivité et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi permanent :

Grade	Catégorie	Temps de travail
Adjoint technique territorial	C	35 heures

Pour le poste créé, l'agent sera chargé des fonctions suivantes : entretien de la voirie communale, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels (occasionnel), réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien courant des matériels et engins, conduites d'engins (tondeuse, balayeuse, tracteur,...), actions de déneigement, ...

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 13 octobre 2025 (création d'un poste),
- d'approuver la création d'un poste permanent au centre technique municipal d'adjoint technique territorial,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2025,
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 22 octobre 2025  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Cyrille GENEVRIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 13.10.2025  
Publié ou Notifié  
le : 13.10.2025

**Tableau des effectifs communaux**  
(CM du 13/10/2025)

Cat & grade	Fonction/Affectation	Quotité	Tps partiel	Proposition
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
A	Directeur Général des Services	DGS	TC	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	Attaché principal			
		DGS	TC	
	Attaché territorial	Pôle Jeune	TC	
B	Rédacteur Principal 1e classe	Administratif	TC	
B	Rédacteur	Administratif	TC	
		Administratif	TC	TP 80 %
C	Adjoint Administratif Principal 2e classe	Administratif	TC	TP 80%
		Administratif	TC	TP 80%
		Administratif	TC	TP 90 %
C	Adjoint Administratif	Administratif	TC	
		Administratif	TC	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
A	Ingénieur			
		CTM	TC	
B	Technicien			
		CTM	TC	
		CTM	TC	
C	Agent de maîtrise			
	(vacant)	CTM	TC	
C	Adjoint Technique Principal 1e classe			
		CTM	TC	
		CTM	TC	
C	Adjoint Technique Principal 2e classe			
		CTM	TC	
		Jardin d'enfants	TC	TP 90%
C	Adjoint Technique			
	(vacant)	CTM	TC	
		CTM	TC	
		CTM	TC	
		CTM	TC	
		CTM	TC	
		Ecole maternelle	TC	
		Restauration scolaire	TNC 28h	
		Entretien	TNC 28h	
		Restauration scolaire	TNC 32h30	
		Entretien	TNC 32h	
		Jardin d'enfants	TC	
	(vacant)	Jardin d'enfants	TC	
		Restauration scolaire	TNC 32h30	
	(vacant)	Entretien	TC	
	(vacant)	Ecole maternelle	TC	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
A	Educateur de jeunes enfants			
		Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	
	(vacant)	Jardin d'enfants	TC	
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale			
		Entretien	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	
C	ATSEM principal 1ère classe			
		Ecole maternelle	TC	
		Ecole maternelle	TNC 32h	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe			
		Pôle Jeunes	TC	
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe			
		Pôle Jeunes	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
C	Adjoint d'animation			
		Pôle Jeunes	TC	
		Accueil périscolaire	TC	TP 80%
		Accueil périscolaire	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
		Centre de loisirs	TC	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe			
		Médiathèque	TC	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
C	Brigadier Chef Principal			
		Sécurité	TC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251013-DCm\_2025\_10\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025